

Conférence générale

GC(62)/RES/3
Septembre 2018

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session ordinaire

Point 9 de l'ordre du jour
(GC(62)/17)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2019

Résolution adoptée le 20 septembre 2018, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2017 de recommander un objectif de 86 165 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2019, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2019 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 86 165 000 € ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 86 165 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2019 ; et
 3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2019 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.